

ARRETE CONJOINT N° 1/003964 /MINFOPRA/MINRESI DU 16 JUIL 2024

Portant appel à candidatures pour le recrutement de cent deux (102) Chercheurs pour le compte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation au titre de l'exercice budgétaire 2024.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- Vu le Décret n° 2023/337 du 08 août 2023 portant statut spécial du Personnel Chercheur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/383 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu le Décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu l'arrêté n° 040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu l'Arrêté n° 99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du Cycle de Doctorat ou "Doctor of Philosophy" (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun,

ARRETENT :

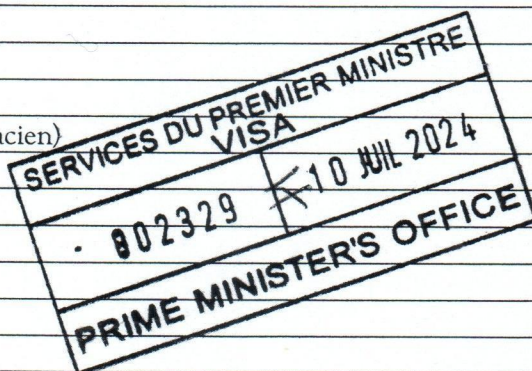
Article 1^{er} : Le présent arrêté porte appel à candidatures pour le recrutement de cent deux (102) Chercheurs pour le compte des Services, Instituts et Organismes sous tutelle technique du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Article 2.- (1) Ce recrutement est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'Ingénieur de Conception, de « Master of Science » (Master II) avec thèse, de DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies), de Doctorat, de Ph.D, de Doctorat/Ph.D ou de tout diplôme équivalent à l'un de ces derniers.

(2) La répartition des places se présente ainsi qu'il suit :

N°	Domaines de Recherche	Total des postes affectés
1	Agroéconomie	01
2	Agroforesterie	01
3	Agrostologie	03
4	Analyse radiologique	01
5	Anthropologie	01
6	Archéologie	01
7	Biochimie nutritionnelle	01

8	Biologie moléculaire	01
9	Biométrie	04
10	Biostatistique	02
11	Biotechnologie	07
12	Botanique	03
13	Cartographie	02
14	Chimie	02
15	Chimie thérapeutique (Pharmacien)	03
16	Climatologie	01
17	Dosimétrie	01
18	Economie de la santé	01
19	Entomologie	01
20	Epidémiologie	01
21	Faune	02
22	Génétique	05
23	Génie civil	01
24	Génie mécanique et industriel	01
25	Géographie (Géomorphologie)	02
26	Géologie minière, traitement des minerais	03
27	Géologie pétrolière, dynamique des bassins sédimentaires	01
28	Géophysique / Physique de l'Environnement terrestre	02
29	Géosciences, sciences et technologies de l'espace	01
30	Immunologie	03
31	Informatique (Développeur réseau)	02
32	Maintenance nucléaire	01
33	Management de la qualité (Pharmacien)	02
34	Marketing	01
35	Microbiologie	02
36	Océanographie	01
37	Parasitologie	01
38	Pharmacotoxicologie (Pharmacien)	02
39	Photogrammétrie	01
40	Physiologie	02
41	Pisciculture	02
42	Psychologie de l'Education	01
43	Radioprotection	01
44	Santé du sol	02
45	Sciences des matériaux	01
46	Sciences environnementales	01
47	Sociologie rurale	01
48	Technologie de la santé et de la pharmacopée	03
49	Technologie des semences	02
50	Technologie du bois	01
51	Technologies génétiques innovantes et des équipements scientifiques	02
52	Technologie pharmaceutique (Pharmacien)	02
53	Topographie	01
54	Transformation des matières premières	01
55	Vétérinaire	01
56	Virologie	02
57	Volcanologie	01
58	Zootecnie	03
TOTAL GENERAL DES POSTES AFFECTÉS		102



N.B. : En cas d'absence des candidatures pour une spécialité, le nombre de places réservées à cette dernière pourra être attribué aux autres spécialités.

Article 3.- CONDITIONS A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

1. Etre âgé (e) de trente (30) ans au plus au 1^{er} janvier 2024 pour les candidats aux fonctions d'Attaché de Recherche ;
2. Etre âgé (e) de trente-cinq (35) ans au plus au 1^{er} janvier 2024 pour les candidats aux fonctions de Chargé de Recherche ;
3. Etre âgé (e) de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2024 pour les candidats aux fonctions de Maître et Directeur de Recherche ;
4. Toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n° 040/PM du 19 mai 2022 susvisé ;
5. Tout candidat aux fonctions supérieures au grade d'Attaché de Recherche doit justifier de l'exercice en cours des fonctions équivalentes en tant que Chercheur ou Enseignant du Supérieur dans un organisme public, privé ou étranger reconnu par l'Etat, être titulaire du diplôme terminal d'Enseignement Supérieur et avoir une production scientifique au moins égale à celle exigée au Cameroun pour le passage au grade sollicité ;
6. Les candidatures des Agents Publics (Fonctionnaires ou Contractuels) ne sont pas admises.

Article 4.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets contre récépissé auprès du Service du Courrier du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ou dans les Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation jusqu'au **vendredi 02 août 2024**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA dans laquelle le candidat précisera sa spécialité et le grade postulé, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, dans les Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation du même Ministère, ou téléchargeable sur le site internet : <http://www.minresi.cm> ;
2. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service du Budget et du Matériel du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ou par les Chefs de Service des Affaires Générales des Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
5. Un curriculum vitae détaillé ;
6. Deux (02) photos d'identité 4x4 datant de moins de trois (03) mois ;
7. Les copies certifiées conformes de tous les diplômes à partir du Baccalauréat ou du GCE Advanced Level, signées par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
8. Une attestation de présentation de l'original du diplôme le plus élevé, signée par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
9. Un exemplaire du mémoire ou de la thèse soutenu (e) pour l'obtention du diplôme le plus élevé ;
10. Toute pièce officielle justifiant de l'exercice en cours des fonctions de Chercheur ou d'Enseignant du supérieur dans un organisme public, privé ou étranger reconnu par l'Etat ;
11. Les tirés-à-part des articles scientifiques éventuels déjà publiés ;

12. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois, délivré par un médecin d'un établissement hospitalier d'Etat, justifiant que le candidat jouit de toutes les facultés physiques et mentales fondamentales pour exercer le métier de Chercheur ;
13. Une enveloppe timbrée à cinq cent (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B. :

- Les pièces énumérées doivent impérativement être légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire et datées de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des dossiers.
- Tout dossier incomplet ou en retard ne sera pas accepté.

Article 5.- Les dossiers de candidature, réceptionnés, dépouillés et classés seront étudiés par une Commission de recrutement créée auprès du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, conformément aux dispositions du décret n° 2023/337 du 08 août 2023 portant statut spécial du Personnel Chercheur.

Article 6.- PUBLICATION DES RESULTATS

- (1) Les résultats définitifs du présent recrutement seront publiés par arrêté conjoint des Ministres de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.
- (2) Les Chercheurs Contractuels retenus seront recrutés par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, sur proposition du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, après avis de la Commission de recrutement susmentionnée.
- (3) Les Chercheurs contractuels retenus seront traités du point de vue de la solde conformément à la grille indiciaire jointe en annexe du décret n° 2023/337 du 08 août 2023 portant statut spécial du Personnel Chercheur.

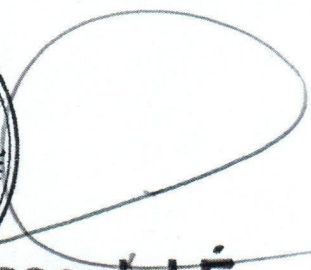

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 16 JUIL 2024

Le Ministre de la Recherche Scientifique
et de l'Innovation




Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
002329	10 JUIL 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	